

Les dépenses de titre 2 effectuées dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable sont assignées sur 30 services liaison rémunérations répartis, pour l'essentiel, selon une cartographie comparable à celle des académies.

En s'inscrivant dans une démarche de dé-métropolisation et de meilleure répartition des moyens sur le territoire ainsi que de plus grande spécialisation répondant aux souhaits des ministères, le Service de la fonction financière et comptable de l'État a engagé des travaux de révision de l'assignation de la paye.

1) Le Service de la fonction financière et comptable de l'Etat a pris l'attache du secrétariat général du ministère de la Justice en vue de la centralisation de ses assignations, comme suit :

- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) : environ 10 000 dossiers de paye centralisés sur la DDFiP de la Haute-Vienne ;
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) : environ 40 000 dossiers de paye centralisés sur la DDFiP de la Haute-Vienne ;
- Direction des services judiciaires (DSJ) : environ 30 000 dossiers de paye centralisés sur la DDFiP du Doubs.

Une réunion s'est tenue le 3 septembre avec le secrétariat général et les directions de ce ministère, afin d'échanger sur cette proposition et de préciser le périmètre des assignations.

Le principe de la centralisation des assignations des payes des agents de la DPJJ et de la DAP sur le SLR de Limoges et de celle des agents de la DSJ sur le SLR de Besançon a été retenu.

Les premiers transferts pourraient intervenir en 2021, dans la mesure où les directions pressenties ont été consultées et ont donné leur accord de principe.

Un calendrier des vagues de transferts des dossiers a été soumis pour validation au ministère de la justice.

- Planification des vagues de transfert de la DPJJ et de la DAP (SLR cible Limoges) :

1ères vagues				
Situation d'origine			Situation cible	
SLREM	direction	Date d'effet	SLREM	volumétrie
Bordeaux	DPJJ	01/09/21	Limoges	553
	DAP	01/09/21		5560
Rennes	DPJJ	01/09/21	Limoges	904
	DAP	01/09/21		4854
<b>Total septembre 2021</b>				<b>11871</b>
Dijon	DPJJ	01/10/21	Limoges	693
	DAP	01/10/21		2818
Marseille	DPJJ	01/10/21	Limoges	898
	DAP	01/10/21		4044
<b>Total octobre 2021</b>				<b>8453</b>
Lyon	DPJJ	01/01/22	Limoges	881
	DAP	01/01/22		3947
Metz	DPJJ	01/01/22	Limoges	740
<b>Total janvier 2022</b>				<b>5568</b>

## 2èmes vagues

Situation d'origine			Situation cible	
SLREM	direction	Date d'effet	SLREM	Volumétrie
Paris	DPJJ	01/09/22	Limoges	1733
	DAP	01/09/22		6858
La Réunion	DPJJ	01/09/22	Limoges	116
	DAP	01/09/22		685
Fort de France	DPJJ	01/09/22	Limoges	229
	DAP	01/09/22		1059
<b>Total septembre 2022</b>				<b>10680</b>
Toulouse	DPJJ	01/10/22	Limoges	748
	DAP	01/10/22		3003
Strasbourg	DAP	01/10/22	Limoges	3816
Lille	DPJJ	01/10/22	Limoges	1748
	DAP	01/10/22		3991
<b>Total octobre 2022</b>				<b>13306</b>

- Planification des vagues de transfert de la DSJ (SLR cible Besançon) :

## 1ères vagues

Situation d'origine		volumétrie		
SLREM de départ	direction	Date d'effet	SLREM d'arrivée	
Rennes	DSJ	01/09/21	Besançon	2090
Bordeaux	DSJ	01/09/21	Besançon	3173
Limoges	DSJ	01/09/21	Besançon	1351
Clermont-Ferrand	DSJ	01/09/21	Besançon	733
<b>Total septembre 2021</b>				<b>7347</b>
Ajaccio	DSJ	01/10/21	Besançon	241
Dijon	DSJ	01/10/21	Besançon	2447
Grenoble	DSJ	01/10/21	Besançon	1418
Marseille	DSJ	01/10/21	Besançon	3226
<b>Total octobre 2021</b>				<b>7332</b>
Caen	DSJ	01/01/22	Besançon	851
Chalons en Champagne	DSJ	01/01/22	Besançon	705
Lyon	DSJ	01/01/22	Besançon	1776
Amiens	DSJ	01/01/22	Besançon	1129
Metz	DSJ	01/01/22	Besançon	1501
<b>Total janvier 2022</b>				<b>5962</b>

## 2èmes vagues

Situation d'origine		Situation cible		
SLREM de départ	direction	Date d'effet	SLREM d'arrivée	volumétrie
Paris	DSJ	01/09/22	Besançon	7198
Nantes	DSJ	01/09/22	Besançon	718
La Réunion	DSJ	01/09/22	Besançon	415
Fort de France	DSJ	01/09/22	Besançon	787
<b>Total septembre 2022</b>				<b>9118</b>
Toulouse	DSJ	01/10/22	Besançon	1108
Tours	DSJ	01/10/22	Besançon	1211
Strasbourg	DSJ	01/10/22	Besançon	1335
Versailles	DSJ	01/10/22	Besançon	2417
Lille	DSJ	01/10/22	Besançon	2704
Montpellier	DSJ	01/10/22	Besançon	2244
Rouen	DSJ	01/10/22	Besançon	1079
<b>Total octobre 2022</b>				<b>12098</b>

Ce calendrier pourra néanmoins être adapté en fonction des contraintes pesant sur la chancellerie.

Il est souligné que ces travaux comportent une adhérence forte avec la dématérialisation des pièces justificatives et la mise en place de centres de services des ressources humaines (CSRH) au sein du ministère de la Justice.

2) Le Service de la fonction financière et comptable de l'Etat a pris l'attache du secrétariat général du ministère des Armées en vue de la centralisation de ses assignations, comme suit :

La centralisation des payes des personnels civils du ministère des Armées et des quelques personnels militaires rémunérés en paye sans ordonnancement préalable, soit environ 65 000 dossiers de paye, sera opérée sur la DDFIP de la Marne. Ces payes sont actuellement assignées sur les DRFiP de Nouvelle-Aquitaine, d'Île-de-France et de Bretagne. Un faible nombre de dossiers de paye est par ailleurs assigné sur les DRFiP de la Réunion et de la Martinique.

Le principe de la centralisation des assignations comptables pour la paye sans ordonnancement préalable a été validé par le ministère.

Le volume des transferts à réaliser imposera un découpage par vagues avec un achèvement des opérations en 2024 de façon à sécuriser l'opération. Par ailleurs, un accompagnement renforcé sera mis en place au profit du SLR de Châlons qui n'est pas comptable assignataire de ces rémunérations.

- Planification des vagues de transfert de la paye MINARM (SLR cible Châlons) :

	<b>Payes réassignées 2023</b>	<b>Payes réassignées 2024</b>	<b>Total des payes réassignées</b>
	<b>MINARM</b>	<b>MINARM</b>	
<b>Bordeaux</b>		<b>-30 275</b>	<b>-30 275</b>
<b>Châlons</b>	<b>35 407</b>	<b>30 275</b>	<b>65 682</b>
<b>Fort de France</b>	<b>-442</b>		<b>-442</b>
<b>La Réunion</b>	<b>-255</b>		<b>-255</b>
<b>Paris</b>	<b>-18 695</b>		<b>-18 695</b>
<b>Rennes</b>	<b>-16 015</b>		<b>-16 015</b>